

Compte rendu de la réunion du 5 janvier 2016.

Présents : Joël Chauvet, Christian Eymar Dauphin, René Gerlet, Serge Guilbert, Yves Guilbert, Jean-Yves Guilhemjouan, Christian Gunther, Jean Lassandre, Nathalie Parent, Jean-Claude Piat, Yves Tastet.
Aucun Absent.

1°) Bilan de la saison d'automne.

a) Concours sur gibier tiré et notamment de l'Open

Pour les concours de gibier tiré, on note une baisse considérable des engagements. Pour continuer à assurer notre mission de sélection, il semble souhaitable de pas reconduire un certain nombre de concours où la participation est trop faible notamment dans certaines spéciales. Pour ces concours, il semblerait plus judicieux de les regrouper en ICVO. Il serait également souhaitable que les juges vérifient de façon aléatoire l'identification de quelques chiens lors des épreuves

L'Open a rassemblé moins de chiens qu'en 2014, 174 à Herm (104 en continentaux et 70 en britanniques) et 131 à Andechy (92 en continentaux et 39 en britanniques).

Bonne organisation de la SCNP et geste très significatif à l'égard des concurrents avec une invitation au dîner du 1^{er} jour. On notera le geste d'humeur de certains présentateurs qui ont refusé de prendre les Coupes attribués aux lauréats. En continentaux, c'est Gatsby du Mas d'Eyraud EB présenté par Francis Maudet qui est le Gagnant et Hummer du Rio Parana GK présenté par Luciano Boucher qui est vice gagnant ; en britanniques le gagnant est Gucci des Buveurs d'Air présenté par Emmanuel Bourgeois

On déplorera l'accident de Bourrideys et on laissera les enquêteurs tirer les conclusions. Il faudra sensibiliser les organisateurs et les juges au fait de bien rappeler les règles de sécurité le matin du concours dans les épreuves de gibier tiré.

b) Concours sur GN

Toujours beaucoup d'engouement pour ces épreuves mais la densité des oiseaux est en baisse à cause des conditions météorologiques au printemps qui ont contrarié la reproduction. Ces épreuves restent d'excellents tests de sélection.

On déplorera une nouvelle fois, l'attitude de certains présentateurs qui ont fait forfait pour ne pas présenter à certains juges. Il sera demandé au juge concerné de faire un rapport, puis au présentateur de faire valoir ses droits, ensuite le dossier sera transmis au bureau du comité qui pourra éventuellement prononcer la suspension de la licence jusqu'à la décision du conseil de discipline. A ce propos, la commission rappelle que lors de la délivrance de la licence le titulaire s'est engagé à :

« à respecter les règlements généraux de la S.C.C., de la F.C.I. et les règlements particuliers de sa Commission. En outre, ceux qui pratiquent ces disciplines s'engagent à respecter les principes suivants:

- *Respect des règles de la discipline pratiquée,*
- *Respect du Juge, des autres participants (acteurs ou spectateurs),*
- *Respect des chiens,*
- *Interdiction d'user de produits dopants,*
- *Respect de l'aspect sportif de la manifestation,*
- *Tempérance et sobriété sur tous les plans.*

Tout participant à une manifestation canine, auteur d'une infraction aux règlements généraux de la cynophilie et/ou aux règlements particuliers de sa Commission pourra être traduit devant la dite Commission qui procédera à une instruction avant de transmettre le dossier au Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

En cas de faute particulièrement grave et/ou violence la Commission pourra invalider la licence jusqu'à la décision du Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

Validé par le Conseil d'Administration le 9 décembre 2014 »

c) Concours sur bécasses : vu les résultats, la mordorée ne devait pas être trop présente.

d) Concours GQ : bonne ambiance et beaucoup de perdreaux.

e) L'Epagneul breton Django de l'Isle de Callac à M. Lavenant a été présenté, dans les concours bécasses en solo alors qu'il avait déjà les récompenses nécessaires sur ce gibier pour être champion, il lui fallait donc

courir en couple (article 98, dernier paragraphe). La commission demande donc que les résultats obtenus cette saison en solo bécasse soient invalidés ainsi les chiens ayant obtenu la RCACT se voient attribuer le CACT.

Les juges sont donc invités à vérifier la validité de la présentation en solo avant d'attribuer une récompense sur le carnet de travail.

f) Concours bécasse en Normandie : la commission prend connaissance des divers éléments opposant le CUCC76 et le présentateur Dominique Guillon. La commission transmet le dossier au service juridique de la SCC pour suite à donner.

g) Le président de la commission a demandé à la SCC le passage en interclubs partiel du concours initialement prévu comme un interclubs à valeur d'ouvert au Hommet d'Arthenay le 17/12/15 car le nombre de races présentes était inférieur au nombre requis. En conséquence Djazz de la Plume Picarde perd le bénéfice du CACIT et Hélios des Bords du Dan celui de la RCACIT.

Il serait souhaitable que l'organisateur et le jury vérifient que les conditions de validation d'un ICVO soient remplies avant de procéder à un barrage pour l'attribution du CACIT. Un courrier sera envoyé à l'organisateur pour lui rappeler le règlement.

h) Mise à jour de la base GESCON, même si le changement de propriétaire a bien été enregistré par ICAD, certains chiens apparaissent encore comme appartenant aux anciens propriétaires. Lors de la mise à jour pour ICAD, il faut aussi prévenir, en envoyant la photocopie ou le scan de la carte ICAD modifiée, le service LOF de la SCC qui gère la base GESCON, cela évitera des polémiques inutiles et stériles.

i) Suite au forfait de M. Morrier dans le concours de M. Peyrat lors du field-trial GN de Lancome le 27 novembre, des courriers seront faits à M. Morrier pour qu'il nous fournisse les explications sur cette décision alors qu'il était bien présent sur le lieu du concours et à M. Peyrat pour qu'il nous transmette un rapport de cet incident.

j) Serge Guilbert, responsable des concours St Hubert, fait le bilan de la saison écoulée :

Les « Rencontres St Hubert », ont fait l'objet d'une bonne participation, 1153 parcours. Avec 354 chiens, les Setters Anglais sont les plus représentés devant les Epagneuls bretons 203, les Braques allemands 76 et les Pointers 72. Les meilleurs résultats sont obtenus par les Braques hongrois devant les Drahthaars et les Epagneuls de Munster.

Ces épreuves se sont déroulées dans la convivialité et elles permettent d'entretenir les relations avec les Fédérations des Chasseurs.

La Finale comme les années précédentes aura lieu au Domaine Présidentiel de Rambouillet le 16 janvier.

2°) Réactions à la révision du Règlement des fields

Le président de la commission a reçu les remerciements de certains car la CUNCA avait accepté la prise en compte d'un CACT à l'étranger pour les titres de Champion sur perdrix ou en gibier naturel et également pour l'allongement du délai accordé pour la validation d'un titre après la dernière récompense en travail. D'autres au contraire ont manifesté leur désapprobation de la décision prise de revenir à deux concours par présentateur lors des fields avec un maximum de six chiens pour un conducteur dans un même solo.

Pour la commission, le choix de six chiens en solo doit permettre de passer rapidement en couple pour les meilleurs ; si pour les britanniques, il ne semble pas y avoir de souci par contre pour les continentaux, cette décision semble poser problème. Avant d'envisager un quelconque aménagement de cette disposition, on fera d'abord un état des lieux sur les saisons à venir. Toujours pour les continentaux, la Commission s'est interrogée sur la possibilité de n'attribuer le CACIT, comme pour les britanniques, qu'aux chiens titulaires d'un CACT obtenu en couple.

Lors de sa réunion du 8 septembre 2015 la commission a proposé au Comité de la SCC, qui l'a validée le 15 septembre, une réduction du nombre de concours organisés par l'ADP (Association Dresseurs Professionnels) et par l'AAFT (Amicale Amateurs de Field Trial). Désormais elles pourront organiser 3 journées « Gibier Naturel » ou sur « Gibier Sauvage » et un concours Grande Quête au second semestre.

3°) Etablissement du calendrier printemps 2016

Le projet de calendrier envoyé fin décembre à tous les membres de la commission est validé. Il sera envoyé à tous les référents pour une dernière vérification avant sa parution sur le site de la CUNCA. Il sera définitivement entériné lors de la prochaine réunion du comité de la SCC le 9 février.

4°) Organisation Open de France printemps 2016

Le Club St Hubert du Nord avec Pierre Debret comme organisateur gèrera l'Open quète de chasse. Le jury sera fait en concertation avec le président de la CUNCA. Il aura lieu les 8 et 9 avril à Bonnières.

Celui de Grande Quète aura lieu à Droupt St Basle les 5 et 6 avril sous la responsabilité de la CUNCA avec comme organisateur Jean-Claude Piat. L'autorisation de la SCCA a été faite. Le jury sera fait par Yves Tastet, responsable de la GQ à la CUNCA, et Jean-Claude Piat.

5°) Résultats de nomination de juge qualifié

Laurence Madiot et Alexandre Martel pour la qualification quète de chasse et Jean-Yves Guilhemjouan pour celle de grande Quète ont passé leurs contrôles au cours du 2^{ème} semestre.

Les enveloppes sont ouvertes en réunion, ils ont tous obtenu les conditions requises pour la qualification. Ils seront proposés à la prochaine commission des juges pour leur nomination comme juge qualifié de field-trial quète de chasse pour Madame Laurence Madiot et Monsieur Alexandre Martel et juge qualifié grande Quète pour Monsieur Jean-Yves Guilhemjouan..

6°) Résultats des examens des élèves juges.

- Sept candidats ont passés leur examen CUNCA, première étape de leur cursus de juge. Après correction, sont admis à poursuivre : Jean-Marc Alary, Jean-Louis Levaufre et Gérald Panafieu,
- Bruno Demoulin et Philippe Messer ont échoué pour la 2^{ème} fois. La CUNCA demandera à la Commission des Juges de la SCC de mettre fin à leur cursus de juge.
- Enfin Alain Derache et Raymond Gomez auront la possibilité de le passer une deuxième et dernière fois.

Actuellement pour les field-trials le cartel des juges de field-trial pour chiens d'arrêt s'élève à 120. Un nombre conséquent ne juge plus ou peu..... Parmi ceux qui jugent encore, un nombre tout aussi conséquent se situe dans la tranche 75 ± 5 et le nombre de candidats admis ces dernières années est faible. En conséquence dans quelques années pas si éloignées nous allons être confrontés à une pénurie de juges de travail. Actuellement les formalités pour postuler sont pour le dossier :

- Avoir moins de 60 ans au jour de la réussite à l'examen d'élève (première partie).
- Avoir obtenu au moins cinq classements à l'excellent en field-trials ouverts (une première catégorie dans un BICP peut être comptabilisée parmi ces résultats). (PV CUNCA du 16/01/2008)
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité.
- Un extrait de casier judiciaire.
- Une lettre du club (mentionnant le tuteur) ou du tuteur.

La commission réfléchit au moyen d'élargir la base de recrutement pour éviter une pénurie dans quelques années. Pour faciliter le recrutement, une 2^{ème} session sera organisée lors de la 2^{ème} réunion annuelle de la CUNCA.

7°) Examens au printemps 2016

Thierry Soustre, Jean-Louis Dupèrier et Martine Gotti (pour la 2^{ème} fois) souhaitent passer leurs contrôles ce printemps en vue de devenir juge stagiaire quète de chasse et Christophe Defreneix pour devenir juge stagiaire grande quète. Le Président de la CUNCA leur organisera ces contrôles ce printemps.

Les organisateurs devront penser à intégrer les stagiaires dans leurs jurys. Ces derniers étant acteurs à part entière dans les jurys de couple bénéficient donc des mêmes prérogatives que les juges qualifiés.

8°) Révision de la liste des juges formateurs

Pour se conformer aux art.106 et 107 du règlement des Field-Trials, la Commission a procédé à la révision de la liste des juges formateurs. Elle a d'abord souhaité ne pas faire de gros aménagements. Elle a procédé aux remplacements de messieurs Huguneny et Poidevin qui ne jugent quasiment plus et elle a restreint la liste des juges de Grande Quète qui jugent trop peu en quète de chasse. Ainsi ont été nommés juges formateurs : Max Montigny, Christian Doisé, René Gerlet et Jean-Pierre Cadeau à la place de messieurs Hugueny, Poidevin, Deguillaume et Santoire. Ensuite les juges retenus devaient avoir une connaissance très approfondie du chien et des concours mais aussi une participation régulière aux épreuves. Cette liste restreinte élimine nécessairement des juges "installés". Ne pas figurer sur la liste CUNCA peut blesser "l'ego" de certains mais la CUNCA avait le devoir d'arrêter une liste référence : elle l'a fait.

AVELLAN Pierre	DUBROCA Philippe	JONCOUR Yves	PIEDVACHE Yves
BEILLARD Jacques	DUCOM Jean-Guy	JULIEN J-Philippe	PEYRAT Marcel
BOUCHER Christian	GERLET René	LASSANDRE Jean	PROVOST Daniel
BOUEE Pascal	GOUBIE Jacques	LEBRUN Dominique	RAFFY Magali
CADEAU Jean-Pierre	GUILBERT Serge	LEICKMAN Dominique	SANCHEZ J-Jacques
CARPENTHEY Jean	GUILBERT Yves	MAILLET J-François	SICRE Michel
DEMARETZ Vladimir	GUILHEMJOUAN J-Yves	MAURY Bruno	TASTET Yves
DOISE Christian	JANICOT Pierre	MONTIGNY Max	

9°) Point sur le nombre de juges de travail opérationnels et mesures à envisager

La CUNCA souhaite que les juges, qui n'officiant plus depuis plusieurs années, ne figurent plus dans l'annuaire des juges. Un courrier leur sera fait pour leur demander leurs intentions futures concernant les jugements en épreuves de travail. Faute de réponse dans un délai raisonnable, ils n'apparaîtront plus sur l'annuaire des juges.

10°) Révision du Règlement du BICP

Suite à une réunion avec messieurs Archambault et Martel à l'occasion de la Finale de la Coupe de France de Chasse Pratique, René Gerlet présente les aménagements qu'ils souhaitent apporter au Règlement du BICP.

Après discussion, la Commission est favorable à la modification des articles 2,3 et 17 qui deviendraient :

Article 2

En plaine comme à l'eau, chaque groupe devra comporter au minimum 6 chiens, et au maximum 8 chiens si les deux parties du brevet sont jugées l'une après l'autre par le même jury ou 16 chiens si les deux parties du brevet sont jugées séparément. Le nombre de chiens se trouve ainsi limité à 16 chiens par juge.

Au-delà du maximum les organisateurs augmenteront le nombre de groupes. Un même conducteur pourra présenter au maximum 5 chiens à l'examen.

Tous les chiens conduits dans un même groupe devront être présentés aux mêmes juges dans chaque discipline.

Article 3

Le jury sera composé de deux juges qualifiés ou stagiaires qui pourront juger séparément ou ensemble les deux parties du brevet. Ils pourront être accompagnés d'un élève juge ou d'un assesseur.

Les juges étrangers habilités pourront également officier. Dans les épreuves dotées du CACIT, un juge stagiaire ne peut juger qu'en compagnie d'un juge qualifié.

Article 17

Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards d'apparence proche du colvert.

L'épreuve sera jugée, dans un ordre indifférent, sur les phases obligatoires suivantes :

- le pistage sur l'eau,
- la recherche dans la végétation aquatique,
- la poursuite à vue,
- le rapport.

Les plans d'eau devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse au gibier d'eau comportant impérativement une surface utile permettant de diversifier les parcours, une végétation fournie en bordure et un niveau d'eau nécessitant que le chien travaille en nageant, le tout garantissant à l'épreuve de se dérouler comme indiqué ci-après :

a) Un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet.

.....

D'autre part, dans l'organisation de cette épreuve, la commission propose :

- qu'elle puisse s'organiser éventuellement sur deux jours.
- que l'organisation d'un BICP au même endroit et le même jour qu'un field-trial ne puisse se faire que de façon exceptionnelle pour ne pas ajouter de contrainte supplémentaire aux organisateurs et aux jurys.
- que les règles pour des juges étrangers qui officient lors d'un BICP, soient celles définies par la FCI.
- que pour qu'un juge de field-trial qualifié, pour les spaniels ou les retrievers, soit habilité à officier lors d'un BICP pour les chiens d'arrêt à terre, il fasse deux assessorats.

Elle rappelle que tous les juges de field-trials sont habilités à juger les BICP.

Attribution du CACIT dans un BICP : la Commission se réserve le droit de l'attribuer ou pas mais, dans tous les cas, au moins dix huit chiens devront participer à l'épreuve. Actuellement le CACIT au BICP ne peut être attribué qu'aux chiens d'arrêt continentaux, les responsables des chiens d'arrêt britanniques seront interrogés pour savoir s'ils souhaitent que les chiens d'arrêt britanniques concourent pour le CACIT, dans l'affirmative une demande sera faite à la FCI. D'ores et déjà, il y a lieu de préciser que le CACIT obtenu dans un BICP ne pourra être comptabilisé pour obtenir un titre de Champion International de Field-trial mais pour obtenir un titre de Champion International de Chasse Pratique.

11°) Coupe d'Europe des continentaux. Coupe d'Europe de Grande Quête

Les dates qui viennent tout juste de nous être communiquées par les organisateurs ne correspondent absolument pas aux prévisions à savoir fin des épreuves pour la Coupe d'Europe de Grande Quête, celle des continentaux et des différents championnats de race le 20 mars. Sur ces informations, la CUNCA a organisé le calendrier des épreuves françaises avec un ensemble important qui se déroule du 20 mars au 14 avril.

La CUNCA propose de n'envoyer aucun représentant si le calendrier des épreuves internationales devait rester en l'état.

Si les choses devaient évoluer favorablement les sélections pour les Coupes d'Europe grande quête et continentaux auraient lieu en Espagne. Les sélectionneurs seraient alors Yves Tastet pour la Grande Quête et un juge français présent en Espagne.

12°) Organisation Open de France Automne 2016

Il aura lieu à Villesèques en 2016 et à Monteil en 2017. Le Président de la CUNCA prendra contact avec les organisateurs pour fixer les dates et finaliser le jury.

13°) Questions diverses

- Courrier Hubert Santoire
Lecture est faite du courrier d'Hubert Santoire qui décline son invitation à juger lors de l'Open d'automne à Andechy à cause des restrictions prises par la CUNCA à propos de la réduction du nombre de concours gérés par l'Amicale.

- Courrier messieurs Jaunatre et Leray
Ces lettres à propos de l'organisation d'un concours « Sifflet d'Or 35 » ne concernent pas la CUNCA ; cette épreuve n'est pas une épreuve de sélection régie par le Règlement des fields en conséquence l'organisateur peut introduire toutes les modalités qu'il souhaite. Une réponse sera faite à ces intervenants.
